



interdiction de fumer

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 9 février 2007

Je fume, mes employés fument. Je reçois 10 personnes dans mon bureau par an, faut'il interdire de fumer à mes employés et interdire de fumer dans mon bureau

Réponse :

, le décret Bertrand ne laisse plus de doute sur les modalités d'application dans les entreprises : interdiction de fumer dans les lieux clos et couverts, mais possibilité d'organiser un fumoir respectant des normes précises.